

COURRIER ARRIVÉ LE

26 AVR. 2019

MAIRIE DE CONDILLAC

Monsieur Raymond BUREL
Maire
Mairie
1, place de Leyne
26740 CONDILLAC

Le 17 avril 2019, Alixan

Réf. D19ADN-0373

Objet : Proposition de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique ADN sur votre commune

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) pilote le grand projet public de déploiement du réseau de fibre à la maison (FTTH) sur le territoire bi-départemental.

Pour réaliser ce grand projet, porté et financé par vos collectivités, ADN est autorisé à intervenir sur les propriétés privées pour déployer le réseau et l'entretenir ensuite. **Les études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau fibre ADN passera sur un certain nombre de propriétés privées sur votre commune.**

ADN a besoin de l'autorisation des propriétaires pour accéder à leur parcelle et réaliser les travaux d'installation de la fibre. Les propriétaires concernés recevront prochainement une convention de passage à signer. Ce document viendra préciser les responsabilités de chacun, et établir un cadre légal pour que les travaux se déroulent au mieux. La convention sera accompagnée d'un document explicatif de la marche à suivre « Convention de passage mode d'emploi ».

Il existe 3 types de conventions. Elles permettent à ADN :

- > **d'accéder à des terrains privés** pour installer la fibre sur les poteaux existants d'Orange ou d'Enedis grâce à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant. (Convention A) ;
- > **de réaliser des travaux** (nouveaux tracés souterrains ou implantation de poteaux) et de mettre en place une nouvelle servitude pour ADN (Convention B) ;
- > **de passer en façade des habitations** et mettre en place une nouvelle servitude pour ADN (Convention C).

ADN informera également par courrier les propriétaires concernés par le passage de la fibre sur terrains privés, ne nécessitant pas la signature d'une convention :

- > passage en façade des habitations lorsque l'installation est réalisée à proximité d'un réseau existant ;
- > survol du domaine privé pour l'installation de la fibre à proximité des réseaux existants sans qu'ADN n'ait besoin d'accéder à la parcelle.

Votre commune peut aussi être sollicitée pour signer une convention, pour le passage de la fibre :

- > sur **les supports d'éclairage public** ;
- > **dans les fourreaux et chambres télécoms vous appartenant.**



ADN a délégué au groupement d'entreprises SERFIM T.I.C – GIAMMATTEO RESEAUX – SERPOLLET SA, la gestion administrative de ces conventions et la réalisation des travaux.

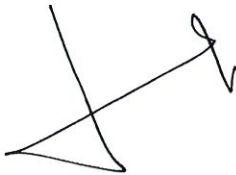
Nous attirons votre attention sur le fait que les refus peuvent entraîner l'impossibilité de déployer la fibre sur une partie de votre commune. En cas d'échec, ADN pourra alors vous solliciter pour prendre un arrêté au nom du préfet, afin d'instaurer une servitude de passage.

Vous trouverez ci-joint copies des conventions types prochainement envoyées ainsi que les modèles du document d'accompagnement « Convention de passage : Mode d'emploi ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Merci de participer à ce grand projet !

Nathalie ZAMMIT-HELMER



Présidente

Didier-Claude BLANC



Membre du Bureau

Sébastien BERNARD



Vice-président

** ADN est une structure publique créée en 2007 par le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour assurer un service public du numérique partout sur le territoire. Les intercommunalités ont depuis rejoint ce syndicat mixte pour participer au grand chantier de déploiement de la fibre à la maison. Le projet est financé par ces collectivités membres, avec le soutien de l'État (au travers du Plan France Très Haut Débit) et de l'Europe.*

